ABITA IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 25 rue du Faisan
59800 LILLE
534902572 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le douze décembre,

A 10 h30,

Les associés de la société ABITA IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros divisé en 150 actions de 50 euros chacune, dont le siège social est 25 rue du Faisan 59800 LILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 rue du Faisan 59800 LILLE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc FREMIN en sa qualité de Président de la Société.

Madame Bénédicte FREMIN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 150 actions sur les 150 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,

- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 11 novembre 2023 pour la société ABITA,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 11 novembre 2023 pour la société ABITA IMMOBILIER,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

BFT JMF

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ABITA par la société ABITA IMMOBILIER ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,

- Augmentation du capital social d'un montant de 119 500 euros,

- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,

- Modifications statutaires diverses,

- Nomination d'un Directeur Général,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 23/10/2023 avec la société ABITA IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 25 Rue du Faisan 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 534902572

- des comptes annuels des sociétés ABITA et ABITA IMMOBILIER arrêtés au 31/12/2022,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée ABITA fait apport à titre de fusion-absorption à la société ABITA IMMOBILIER de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs réelles au 31/12/2022 des éléments d'actif apportés par la société ABITA d'un montant de 178 518 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 58 518 euros, soit un actif net apporté égal à 120 000 euros,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société ABITA ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société ABITA IMMOBILIER, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 119 500 euros pour le porter de 7 500 euros à 127 000 euros, par création de 2 390 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société ABITA.

Les actions nouvelles de la société ABITA IMMOBILIER, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 01/01/2023 et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société ABITA IMMOBILIER. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés 120 000 euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport 119 500 euros, soit 500 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société ABITA par la société ABITA IMMOBILIER et la dissolution sans liquidation de la société ABITA sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 01/01/2023 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société ABITA depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société ABITA IMMOBILIER et considérées comme accomplies par la société ABITA IMMOBILIER depuis le 01/01/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société ABITA, au capital de 7 648 euros, dont le siège social est 7 Rue Paul Colette à SANTES (59211), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423816362, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 120 000 euros.

Article 8 - Capital social- Liste des associés-Répartition des actions

Le capital social de la Société est fixé à 127 000 euros.

Il est divisé en 2 540 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BAT

JNF

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Bénédicte FREMIN
Née le 01 janvier 1963 à CAMBRAI
De nationalité française
Demeurant 7 Rue Paul Colette à SANTES (59211)

Madame Bénédicte FREMIN ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à M. Jean-Marc FREMIN et à Mme Bénédicte FREMIN pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société ABITA à la société ABITA IMMOBILIER,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Jean-Marc FREMIN

Le Secrétaire
Mme Bénédicte FREMIN
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général.

BFT
SMF